



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 AVRIL 2024

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024\_04\_031\_DGS

Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024\_04\_052\_DAP. Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

**M. le Maire** revient sur la journée du 23 mars dernier et la fête populaire qui a eu lieu à l'issue du Conseil municipal. Il tient à remercier les chorales qui ont animé le début des festivités sous la direction d'André Lassus (Kanta Barthes, Aéolia, Chantadour et Ermend Bonnal), la chorale de l'association Rencontre et Amitié, les associations sportives Hegaldi, SICSBT Gym Sportive et Free Danse, l'école municipale de musique, M. Philippe Duchemin et l'harmonie municipale.

Il tient particulièrement à remercier les agents du service Logistique de la Direction de la Vie Culturelle et Sportive, les agents de la Cuisine Centrale ainsi que tous les agents ayant participé à l'organisation. Il remercie également les élus qui ont prêté main forte au moment du service et le Comité d'Oeuvres Sociales (COS) qui a tenu le bar et proposé des crêpes tout au long de l'après-midi.

Il conclut en disant qu'il s'agissait d'une belle fête appréciée par l'ensemble des participants.

## Procès verbal de la séance du 20 février 2024

Sur le rapport présenté par Monsieur Mabillet, Maire

### La présentation du PV a donné lieu aux débats suivants :

**Mme Cassaing** souhaite souligner la fidélités de la retransmission des débats dans les Procès-Verbaux.

A la suite de la discussion du 20 février concernant les taux d'imposition, elle indique qu'elle a porté ses avis de Taxe Foncière afin d'illustrer ses propos.

Elle revient sur la question qu'elle avait posé concernant l'enveloppe des 151 000 € pour le matériel informatique et la part allouée aux écoles. Elle demande s'il est possible d'avoir la réponse.

Elle revient également sur les propos de M. Lespade qui avait indiqué qu'elle avait soutenu des projets immobiliers à plus de 700 € le m<sup>2</sup> en début de mandat. Elle pense que cela concernait le secteur de la Grangette et s'est renseignée auprès de la propriétaire qui lui a précisé vendre son bien à moins de 550 € le m<sup>2</sup>, ce qui est moins élevé que le prix de vente de Grândola au m<sup>2</sup>.

**M. le Maire** indique que les réponses sur le matériel informatique lui seront transmises prochainement.

### L'adoption du PV est portée aux voix :

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 20 février 2024

## Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
68	23/01	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique les 26/01, 23/02 et 29/03	A titre gratuit
69	24/01	Renouvellement de l'adhésion à l'association Rivages de France pour l'année 2024	400 €
70	24/01	Convention avec Mme Guédon dans le cadre de l'animation d'ateliers d'éveil musical dans les crèches	<u>Pour 21 ateliers :</u> 3 267,60 €
71	25/01	Mise à disposition d'une salle municipale au choeur Ermend Bonnal le 25/01	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
72	30/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Essor Basque le 12/02	A titre gratuit
73	31/01	Contrat de prestation de service avec le groupe SACPA dans le cadre de la gestion de carnivores domestiques et des missions liés à la fourrière animale	<u>Montant annuel :</u> 20 390,95 €
74	01/02	Contrat avec l'organisme Violon Dingue dans le cadre de la représentation d'un concert lors du festival Jazz en Mars	3 475 €
75	01/02	Contrat avec Artistic Production dans le cadre de la représentation du concert de Nick Hempton Quintet lors du festival Jazz en Mars	4 500 €
76	01/02	Contrat avec Artistic Production dans le cadre de la représentation du concert de Dado Moroni Trio lors du festival Jazz en Mars	3 000 €
77	01/02	Contrat avec JBA Productions dans le cadre de la diffusion du film « Capitaines d'Avril » le 25/04 à la Médiathèque	132 €
78	02/02	Convention avec la radio NRJ dans le cadre du forum des jobs d'été	Diffusion de 30 spots promotionnels
79	02/02	Conventions d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et associés dans le cadre de l'assistance juridique dans les instances n°22400096-2 et 2400097-2	<u>Taux horaire :</u> 230 € HT
80	02/02	Action en justice afin de défendre les intérêts de la Commune dans les instances n°22400096-2 et 2400097-2	
81	02/02	Convention de parrainage avec le Crédit Mutuel dans le cadre du festival Jazz en Mars	<u>Participation du Crédit Mutuel :</u> 500 €
82	02/02	Action en justice dans le cadre de la saisine du juge de l'expropriation relative à la DIA sur le bien situé 15 avenue Salvador Allende	
83	05/02	Convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et associés dans le cadre de l'assistance juridique suite à la saisine du juge de l'expropriation	<u>Taux horaire :</u> 230 € HT
84	08/02	Marché relatif aux travaux de la raquette de retournement au niveau de la voie de contournement du port avec la sté Guintoli	32 354,99 € TTC
85	08/02	Convention avec le CPIE dans le cadre de l'animation d'ateliers « Projet jardin » dans les crèches municipales	<u>Pour 10 ateliers :</u> 450 €
86	08/02	Convention avec le Centre PERF dans le cadre de l'animation d'ateliers techniques à la recherche d'emploi	A titre gratuit
87	09/02	Contrat avec la Cie du Miel Noir dans le cadre de la représentation du spectacle « Les contes de mère nature » le 27/04 à la Médiathèque	726,40 €
88	09/02	Contrat avec Mme Lenne dans le cadre de la mise à disposition de l'exposition « Dans la peau d'un arbre » du 01/03 au 23/03 à la Médiathèque	Frais de transports de l'exposition

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
89	09/02	Contrat avec Mme Leriche dans le cadre de l'animation d'un atelier bien-être le 28/03 à la Médiathèque	150 €
90	09/02	Contrat avec la Cie le chant des histoires dans le cadre d'un spectacle Petite Enfance le 06/04 à la Médiathèque	690,80 €
91	09/02	Contrat avec l'association Ailleurs sous la pluie dans le cadre de l'animation d'un atelier créatif le 13/04 à la Médiathèque	175 €
92	09/02	Abrogée par la décision n° 2024/120	
93	09/02	Contrat avec Mme Molas dans le cadre de l'animation d'un atelier de teinture végétale le 26/04 à la Médiathèque	523,30 €
94	09/02	Convention avec M. Rodriguez dans le cadre de son intervention sur le thème du harcèlement sur les réseaux sociaux lors de la soirée « Pizza-Débat »	500 €
95	09/02	Mise à disposition de la salle Dous Haous à l'association Caminante dans le cadre de l'accueil à la parentalité en 2024	A titre gratuit
96	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale à AJP Syndic le 21/02	A titre gratuit
97	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale à CG Immo Syndic le 01/02	A titre gratuit
98	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Les amis de la Digue le 24/02	A titre gratuit
99	09/02	Avenant à la convention avec l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine dans le cadre du festival Kiffe la Baye 2023	Prise en charge des repas des bénévoles (4€ / personne)
100	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Association Laïque Tarnos Barthes le 09/02	A titre gratuit
101	12/02	Mise à disposition de terrains municipaux à la COLAS dans le cadre des travaux sur l'avenue Lénine	A titre gratuit
102	13/02	Annulée	
103	13/02	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx le 20/02	A titre gratuit
104	14/02	Convention de parrainage avec le Mega CGR dans le cadre du festival Jazz en Mars	Diffusion publicitaire au cinéma
105	15/02	Mise à disposition d'une salle municipale au Syndic GECOSOL le 21/03	A titre gratuit
106	15/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS les 05/03 et 27/03	A titre gratuit
107	15/02	Mise à disposition de locaux scolaires au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx une fois par mois de février à juin	A titre gratuit
108	16/02	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2024	350 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
109	19/02	Marché relatif au renouvellement et à la pose des équipements frigorifiques au Pôle de Services avec la sté ETH	80 016 € TTC
110	19/02	Marché relatif à la maîtrise d'oeuvre pour le projet de réseau de chaleur biomasse en Centre Ville avec le SYDEC	81 853,42 € TTC
111	22/02	Marché relatif aux services de télécommunication pour le lot n°1 « Communications hébergées et services associés » avec la sté Izarlink	79 926 € TTC
112	22/02	Marché relatif aux services de télécommunication pour le lot n°2 « Interconnexion de sites et accès Internet » avec la sté Izarlink	139 446,50 € TTC
113	23/02	Convention avec la sté Aquabecool dans le cadre de l'animation de séances d'apprentissage de la natation pour les élèves ne sachant pas nager	<u>Pour 10 séances :</u> 180 €
114	23/02	Mise à disposition de salles de l'Hôtel de Ville au Cercle des Amis de l'Art dans le cadre du salon de printemps	A titre gratuit
115	26/02	Convention avec la SAS DEFI dans le cadre de l'animation d'ateliers sur l'alimentation du jeune enfant dans les crèches municipales	3 157 €
116	26/02	Convention avec la SAS DEFI dans le cadre de l'animation d'une conférence sur le thème de l'alimentation du jeune enfant lors des journées Petite Enfance 2024	400 €
117	26/02	Convention avec la Cie Les Jardins de Jules dans le cadre de l'animation d'atelier de lecture à la crèche St Exupéry	443 €
118	27/02	Marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un réseau de chaleur avec le cabinet Kairos Ingénierie	36 360 € TTC
119	28/02	Contrat avec l'association No Mad dans le cadre de la représentation du spectacle ISI et là lors du festival Les Petits Chariots	1 835,70 €
120	28/02	Contrat avec l'organisme Bogaliographies dans le cadre de l'animation d'un atelier de teinture végétale le 16/04 à la Médiathèque	150 €

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

<b>2024_04_031_DGS</b>	Délégation du Conseil municipal au Maire
<b>2024_04_032_DGS</b>	Droits de préemption urbain – Délégation au Maire
<b>2024_04_033_DGS</b>	Droit de préemption – Délégation au Maire – Espaces Naturels Sensibles
<b>2024_04_034_DGS</b>	<del>Désignation des délégués au sein des commissions municipales</del> <b>RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR</b>

<b>2024_04_035_DGS</b>	Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
<b>2024_04_036_DGS</b>	Désignation des délégués au sein de la Commission de Délégation de Service Public
<b>2024_04_037_DGS</b>	Désignation d'un adjoint chargé de représenter la Collectivité dans les actes administratifs
<b>2024_04_038_DGS</b>	Désignation des délégués au sein de l'Agence Landaise Pour l'Informatique
<b>2024_04_039_DGS</b>	Désignation des délégués au sein du Syndicat des Mobilités Pays basque – Adour (SMPBA)
<b>2024_04_040_DGS</b>	Désignation des délégués au sein du syndicat mixte GEOLANDES
<b>2024_04_041_DGS</b>	Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)
<b>2024_04_042_DGS</b>	Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Littoral Landais
<b>2024_04_043_DGS</b>	Désignation des délégués au sein du Comité Territorial Adour Seignanx du SYDEC – Compétence « Energie »
<b>2024_04_044_DGS</b>	Désignation des délégués au sein de différents organismes extérieurs
<b>2024_04_045_DR/FIN</b>	Budget de la Commune 2024 – Décision modificative n°1
<b>2024_04_046_DGS</b>	Acquisition de terrain auprès de Mesdames Dulamon
<b>2024_04_047_PM</b>	Avenant à la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés – Modification tarifaire
<b>2024_04_048_DVCS</b>	Subvention exceptionnelle – SICSBT Handball
<b>2024_04_049_DGS</b>	Mandat spécial – Soutien à l'équipe Senior féminine de la SCICSBT Handball
<b>2024_04_050_DEEJ</b>	Conventions financières Céleste-Klein-Saphir
<b>2024_04_051_DAP</b>	Demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en oeuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
<b>2024_04_052_DAP</b>	Aménagement de la rue Grand Jean – Avenant à la convention de répartition financière et de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes du Seignanx
<b>2024_04_053_DAP</b>	Réfection d'un tronçon de la rue Grande Baye – Délégation de la maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes du Seignanx et répartition financière
<b>2024_04_054_DAP</b>	Aménagement d'un tronçon « Mode doux » le long de la RD810 depuis le parking relais jusqu'à Ondres – Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes du Seignanx et répartition financière
<b>2024_04_055_DAP</b>	Travaux de confortement suite à un glissement de terrain de la rue Treytin, voie communautaire – Convention de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec la Communauté de Communes du Seignanx
<b>2024_04_056_DR</b>	Espace sportif Vincent Mabillet – Demande de dotation de soutien à l'investissement local sur la tranche 3 des travaux

<b>2024_04_057_DR/CP</b>	avenant au marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et fronton de l'espace sportif vincent mabillet
<b>2024_04_058_DR/RH</b>	Versement Prime Pouvoir d'Achat
<b>2024_04_059_DR/RH</b>	Mise à jour du tableau des effectifs
<b>2024_04_060_DR/RH</b>	Création de postes
<b>2024_04_061_DR/RH</b>	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
<b>2024_04_062_DR/RH</b>	Jury de l'école de musique

\*\*\*\*\*

**M. Lataillade** fait la déclaration suivante :

*« M. Mabillet, je ne m'étendrai pas sur votre première décision en tant que Maire lors de la troisième délib du samedi 23 mars qui a été de ne pas me donner la parole. Je ne reviendrai pas non plus sur le meeting de celui qui fait gagner la droite et l'extrême droite, Fabien Roussel, l'idiot utile du système.*

*Par contre je veux vous alerter sur l'avenir de la Ville de Tarnos. Vous pouvez faire comme votre prédécesseur et clamer que la politique de la majorité tarnosienne est la meilleure des Landes sinon de France et peut être même de l'Univers. Vous pouvez aussi regarder la réalité. Pour cela, il vous suffit de lire le Tarnos Contact à la page Etat Civil.*

*En décembre et janvier à Tarnos, il y a eu une naissance pour 21 décès. Alors, je me suis dit que c'est peut être un hasard alors j'ai regardé sur un an, dans la mesure du possible, car certains Tarnos Contact ne sont pas accessibles sur le site. J'ai regardé, sur un an, le taux de natalité à Tarnos est environ de 3 pour 1 000 quand la moyenne en France est d'environ de 10 pour 1 000.*

*Je pense que ça devrait vous interroger. C'est bon de le répéter qu'il fait bon vivre à Tarnos mais c'est pas vrai. Si vous souhaitez fonder une famille, c'est compliqué. Si vous cherchez un logement, c'est compliqué. Tout le monde n'hérite pas, même partiellement, de la maison de famille. Vous travaillez sur le BAB, une heure de bouchons le matin, une heure de bouchons le soir. Vous travaillez à Tyrosse et vous avez des bouchons à Garros aussi.*

*C'est un problème complexe, ça ne va pas se faire en quelques décisions. Si on veut que Tarnos soit une Ville où il fait bon vivre pour tout le monde, pas seulement pour les plus de 60 ans et les CSP plus, il n'y a pas de solution miracle, il faudra des années pour rectifier la trajectoire et on vous propose d'y travailler dès maintenant. »*

\*\*\*\*\*

## **2024-04-031-DGS – Délégation du Conseil municipal au Maire**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour l'ensemble des attributions visées ci-dessous.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** rappelle que le groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » est en désaccord avec la politique budgétaire de la Ville Il estime que Tarnos est une Ville très riche par rapport à sa population et qu'elle a largement les moyens d'investir 12 millions d'€ sans avoir recours à l'emprunt. Il insiste sur le fait que si c'était l'argent personnel des élus, ces derniers réduiraient la voilure plutôt que de contracter un emprunt à 4 % pour des dépenses qu'il estime non essentielles.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : 2</b> M. Roblès et Mme Cassaing	<b>Contre : 2</b> Mme Dacharry et M. Lataillade
<b>Votes exprimés: 31</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes prévues à l'article L 2122-22,

**DÉCIDE** que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes:

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De procéder, dans la limite des crédits inscrits au chapitre 16 du budget de l'exercice en cours à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
  - des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services en deçà des seuils de procédures formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice en demande, constituer la Commune partie civile, ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions, et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€;
- 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel (année civile) de 2 000 000 €, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

19) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

21) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition pour tous les biens municipaux d'une surface hors œuvre nette (SHON) inférieure à 300 m<sup>2</sup>, et des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification pour tous biens municipaux d'une surface hors œuvre nette (SHON) inférieure à 170 m<sup>2</sup> ;

22) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**DIT** que les délégations consenties en application du point 2 de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal

**DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints sont autorisés, dans l'ordre du tableau, à signer les décisions prises au titre des attributions déléguées précitées.

**DIT** que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délégation.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-04-032-DGS – Droits de préemption urbain - Délégation au Maire**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx a :

- par délibération du 5 avril 2005, instauré un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de Tarnos au bénéfice de la Communauté de Communes du Seignanx.

- par délibération du 23 juillet 2013, instauré un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire de Tarnos au bénéfice de la Communauté de Communes du Seignanx.

Les délais réglementaires de notification d'une décision de prémption (deux mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner) contraignent la Ville à être très réactive en la matière. Cette réactivité peut être garantie si le Conseil Municipal délègue au Maire – conformément à l'article L2122 alinéa 15- la gestion du droit de prémption urbain et du droit de prémption urbain renforcé.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. Lataillade indique qu'en matière de Droit de Prémption Urbain, il est favorable à la politique menée par la Municipalité.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : 2</b> M. Roblès et Mme Cassaing
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu l'article L 2122-22, L2122-23 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé quand la Communauté de Communes du Seignanx compétente les aura délégués à la Commune de Tarnos.

**PRECISE** que le Maire de Tarnos ne pourra préempter au titre des droits de prémption que dans les limites des crédits inscrits au chapitre budgétaire 21.

**DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints ou les conseillers municipaux sont autorisés, dans l'ordre du tableau, à signer les décisions prises au titre de l'attribution déléguée précitée

**DIT** que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délégation.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2024-04-033-DGS – Droit de préemption – Délégation au Maire – Espaces Naturels Sensibles

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe sur le territoire communal trois zones de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles, instaurées par le Conseil Départemental des Landes conformément aux articles L 142-1, L 142-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ces zones se situent :

- autour du Lac de Garros
- Au Nord Ouest de la Commune, dans la forêt littorale
- Au Sud Ouest de la Commune, dans la forêt littorale

A l'intérieur de ces zones, le Conseil Départemental des Landes dispose d'un droit de préemption sur tout terrain ou ensemble de droits sociaux qui font l'objet d'une aliénation à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit.

La zone de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles située autour du Lac de Garros fait l'objet d'une délégation permanente pour l'application du droit de préemption du Conseil Départemental des Landes au profit de la Commune de Tarnos (délibération du Conseil Général des Landes du 9 novembre 1987).

Les autres zones peuvent faire l'objet d'une délégation qui peut être établie pour chaque déclaration d'intention d'aliéner et non de manière permanente.

Le protection et la pérennité des zones naturelles est un enjeu important dans la gestion de l'urbanisation et le maintien du cadre de vie du territoire communal. Sur ces principes, le droit de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles est l'outil privilégié qui permet de préserver notre environnement. Il convient d'appliquer ce droit dès que possible, dans l'intérêt général.

Les délais réglementaires de notification d'une décision de préemption contraignent la Ville à être très réactive en la matière. Cette réactivité peut être garantie si le Conseil Municipal délègue au Maire la gestion du droit de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles lorsque celui-ci fait l'objet d'une délégation du Conseil Départemental des Landes à la Commune de Tarnos, que celle-ci se traduise par une décision de préemption ou de non préemption.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. Lataillade précise qu'en matière d'Espaces Naturels Sensibles, le groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » ne fait aucune confiance à la Municipalité. Il prend pour exemple les actions mises en place dans la zone sud-ouest de la Commune dans la forêt littorale. Il rajoute que cela n'a aucun sens de développer la zone industrialo-portuaire qu'il qualifie de pouvelle écologique et dire qu'on est sensible à la protection des zones naturelles.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : 2</b> M. Roblès et Mme Cassaing	<b>Contre : 2</b> Mme Dacharry et M. Lataillade
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-17 et L2122-23

**DÉCIDE** de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles dès lors que le Conseil Départemental des Landes a délégué l'application permanente ou non permanente de ce droit à la Commune de Tarnos,

**PRÉCISE** que le Maire de Tarnos ne pourra préempter au titre du Droit de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles que dans les limites des crédits inscrits au chapitre budgétaire 21.

**DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints sont autorisés, dans l'ordre du tableau, à signer les décisions prises au titre de l'attribution déléguée précitée

**DIT** que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délégation.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-04-034-DGS – Désignation des délégués au sein des commissions municipales**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

A la suite de l'élection de M. Marc MABILLET aux fonctions de Maire de la Commune de Tarnos et des nouvelles délégations accordées par ce dernier aux Adjoints et Conseillers municipaux, il convient de procéder au remplacement de certains élus au sein de plusieurs Commissions municipales.

Il s'agit des commissions municipales suivantes :

- Développement économique / Economie Sociale et Solidaire / Commerce / Agriculture
- Education / Enfance / Jeunesse

- Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne
- Action sociale / Solidarités / Santé
- Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie / Ville durable
- Culture / Emancipation
- Sport et loisirs

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** rappelle que, lors du Conseil municipal du 23 mars, M. le Maire ne lui a pas donné la parole. Il indique qu'il ne veut pas voter cette délibération à main levée.*

***M. le Maire** confirme que c'est son droit et demande à l'ensemble des élus s'ils souhaitent voter cette délibération à main levée.*

*L'unanimité n'étant pas atteinte pour voter à main levée, ce point est retiré de l'ordre du jour.*

***M. le Maire** précise qu'afin de voter à bulletin secret, il faut voter 7 délibérations distinctes, une par commission à modifier et que l'ensemble des élus doivent accepter, également à l'unanimité, de rajouter ces 7 points à l'ordre du jour.*

*Il demande aux élus de se prononcer sur cet ajout de 7 délibérations à l'ordre du jour.*

*L'unanimité n'étant pas atteinte, les points ne sont pas rajoutés à l'ordre du jour*

***Mme Darrambide** demande à M. Lataillade quel est le but de son refus de voter à main levée.*

***M. Lataillade** explique qu'il use de son droit d'élu comme M. le Maire a eu le droit de ne pas lui donner la parole lors du Conseil municipal du 23 mars dernier.*

***M. le Maire** souligne que la parole lui est donnée assez souvent.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2024-04-035-DGS – Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie d'associations locales nommées par le Conseil municipal.

Elle a pour mission d'examiner les rapports annuels des délégataires des services publics ainsi que les rapports concernant le prix et la qualité des services publics de la Commune. Sa consultation est obligatoire en matière de délégation de service public et de création de régie financière autonome.

A la suite de l'élection de M. Marc MABILLET aux fonctions de Maire de la Commune de Tarnos et des nouvelles délégations accordées par ce dernier aux Adjointes et Conseillers municipaux, il convient de modifier la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. Lataillade indique qu'il ne s'oppose pas au vote à main levée.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1 et L 2121-29,

Vu la délibération n° 2020\_06\_059\_DGS en date du 4 juin 2020 fixant à 10 le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

**DECIDE** de procéder à la désignation des membres de la commission par vote à main levée

**DIT** que, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Emmanuel SAUBIETTE	M. Christophe GARANS
	Mme Nicole CORRIHONS	M. Francis DUBERT
	M. Christian GONZALES	Mme Fabienne DARRAMBIDE
	Mme Maryse SAINT-AUBIN	Mme Alice CASSAING
	Mme Aurélie ORDUNA	M. Bertrand LATAILLADE

**RENOUVELLE** sa volonté de nommer, en qualité de membres, les représentants des associations locales suivantes :

- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- Information et défense des consommateurs salariés – CGT (INDECOSA-CGT)
- Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Municipale de Musique (APEEMM)
- Tarnos Organisés Unis et Solidaires (TOUS)

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2024-04-036-DGS – Désignation des délégués au sein de la Commission de Délégation de Service Public**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

M. le Maire expose,

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CDSP est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Roblès** explique que le mode de vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste fait que le groupe « Alternance – Notre parti c'est Tarnos » ne sera pas représenté dans cette commission. Il souhaite gagner du temps en validant directement la liste de la majorité municipale sans passer par le vote à bulletin secret.*

***M. le Maire** le rejoint sur le principe mais indique que la réglementation oblige les élus à voter à bulletin secret.*

***M. Roblès** se souvient qu'en 2011, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avait été renouvelée et demande pourquoi ce n'est pas le cas aujourd'hui.*

***M. Bouvier**, Directeur Général des Services, précise que la CAO et la CDSP sont régies par des règles bien spécifiques qui ont été rappelées par la Préfecture à la Collectivité en 2014 car il n'avait pas été possible de procéder comme c'était fait historiquement en laissant une place à chaque groupe d'opposition dans ces commissions. Il indique que la règle veut que, pour ces commissions, il ne peut pas être fait de panachage sur le bulletin de vote et que chaque liste présente lors des élections présente sa propre candidature si elle le souhaite. Il conclut en disant que le résultat des élections municipales à Tarnos est tel que les groupes d'opposition ne peuvent pas être représentés à la CAO et à la CDSP au vu du mode de vote réglementaire.*

***M. Lataillade** indique que les élus du groupe « Tarnos Seignanx, notre avenir en commun » étant opposés au principe de la délégation de service public, ils ne participeront pas au vote.*

**A l'issue de ce débat, les élus, à l'appel de leur nom, procèdent au vote à bulletin secret.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-3, L 1411-5, L 2121-29 et D 1411-3 à D 1411-5

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire,

**PROCEDE** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, M. le Maire étant Président de droit

### **Candidatures :**

LISTE A :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
• Mme Nelly LALANNE	• M. Christian GONZALES
• Mme Elisabeth MOUNIER	• Mme Nicole CORRIHONS
• M. Nicolas FLEURENTDIDIER	• Mme Nelly PICAT
• Mme Maryse SAINT-AUBIN	• M. Patrick CENDRES
• M. Emmanuel SAUBIETTE	• M. Patrice LORMAND

### **Résultats :**

Votants : 31

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 28

### **Ont obtenu :**

Liste A : 28 voix

**PROCLAME** élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
• Mme Nelly LALANNE	• M. Christian GONZALES
• Mme Elisabeth MOUNIER	• Mme Nicole CORRIHONS
• M. Nicolas FLEURENTDIDIER	• Mme Nelly PICAT
• Mme Maryse SAINT-AUBIN	• M. Patrick CENDRES
• M. Emmanuel SAUBIETTE	• M. Patrice LORMAND

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-04-037-DGS – Désignation d'un adjoint chargé de représenter la Collectivité dans les actes administratifs**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune de Tarnos peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la Commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur doit être représentée par un adjoint.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. Decke* revient sur le côté fastidieux de cette séance et son ambiance générale. Il rejoint M. Lataillade sur le fait que les élus qui souhaitent intervenir prennent officiellement la parole et n'invectivent pas leurs collègues afin que tout le monde puisse travailler correctement.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : 2</b> M. Roblès et Mme Cassaing	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L1311-5

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif

**DESIGNE** M. Alain PERRET pour représenter la Collectivité dans les actes en la forme administrative.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2024-04-038-DGS – Désignation des délégués au sein de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Créée en 1985 à l'initiative du Conseil Général des Landes, l'Association Landaise Pour l'Informatique est devenue en 2004 un syndicat mixte sous le nom d'Agence Landaise Pour l'Informatique. Elle fait la promotion et procède au développement de l'outil informatique, accompagne ses adhérents dans leurs choix, les assiste dans leur utilisation quotidienne de l'outil informatique et leur propose des services de développement d'applications.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**Les élus, à l'appel de leur nom, procèdent au vote à bulletin secret.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à bulletin secret et à la majorité absolue

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire,

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue du membre titulaire et du membre suppléant de l'Agence Landaise Pour l'Informatique

### **Candidatures:**

LISTE A:

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
• Mme Nathalie LE GALL	• M. Alain PERRET

### **Résultats:**

Votants: 33

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés: 29

**Ont obtenu:**

LISTE A: 29 voix

**PROCLAME** élus les membres de l'Agence Landaise Pour l'Informatique suivants:

Titulaire: Mme Nathalie LE GALL

Suppléant: M. Alain PERRET

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-04-039-DGS – Désignation des délégués au sein du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA)**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour est Autorité Organisatrice des mobilités pour tout le Pays Basque, ainsi que pour les communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx et Ondres. Il organise et assure, pour le compte de ses membres, l'exploitation des services de transports réguliers urbains et non urbains, ainsi que les transports scolaires.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**Les élus, à l'appel de leur nom, procèdent au vote à bulletin secret.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants, à bulletin secret et à la majorité absolue

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire

**PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour

## **Candidatures:**

LISTE A:

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Marc LESPAGE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Nicolas DOMET</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Marc MABILLET</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Francis DUBERT</li></ul>

## **Résultats:**

Votants: 33

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés: 29

## **Ont obtenu:**

LISTE A: 29 voix

**PROCLAME** élus les membres du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour suivants:

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Jean-Marc LESPAGE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Nicolas DOMET</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Marc MABILLET</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Francis DUBERT</li></ul>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2024-04-040-DGS – Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte GEOLANDES**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

GEOLANDES est un Syndicat Mixte créé en 1988 pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais. Ses champs de compétence visent à sauvegarder les plans d'eau, protéger la biodiversité locale, préserver les activités traditionnelles, organiser la fréquentation et réguler la présence et la prolifération d'espèces végétales envahissantes.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**Les élus, à l'appel de leur nom, procèdent au vote à bulletin secret.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à bulletin secret et à la majorité absolue

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue du membre titulaire et du membre suppléant du syndicat mixte GEOLANDES

Candidatures:

LISTE A:

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
• M. Nicolas DOMET	• Mme Fabienne DARRAMBIDE

Résultats:

Votants: 33

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés: 31

Ont obtenu:

LISTE A: 31 voix

**PROCLAME** élus les membres du syndicat mixte GEOLANDES suivants:

Titulaire: M. Nicolas DOMET

Suppléant: Mme Fabienne DARRAMBIDE

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-04-041-DGS – Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises a pour missions l'organisation de la surveillance civile et la gestion de la qualité des eaux de baignade, à l'échelle du département des Landes.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**Les élus, à l'appel de leur nom, procèdent au vote à bulletin secret.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à bulletin secret et à la majorité absolue

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue du membre titulaire et du membre suppléant du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises

### **Candidatures:**

LISTE A:

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
• M. Alain PERRET	• M. Nicolas DOMET

### **Résultats:**

Votants: 33

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés: 29

### **Ont obtenu:**

LISTE A: 29 voix

**PROCLAME** élus les membres du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises suivants :

Titulaire: M. Alain PERRET

Suppléant: M. Nicolas DOMET

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2024-04-042-DGS – Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Littoral Landais**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

De 1991 à 2017, le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage du nettoyage différencié du littoral landais, en partenariat avec 14 communes et une communauté de communes littorales, et le Centre d'Essais et de Lancement de Missiles.

Depuis le 1er janvier 2018, cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte du Littoral Landais.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**Les élus, à l'appel de leur nom, procèdent au vote à bulletin secret.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à bulletin secret et à la majorité absolue

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue du membre titulaire et du membre suppléant du Syndicat Mixte du Littoral Landais

### **Candidatures:**

LISTE A:

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
• M. Nicolas DOMET	• M. Didier MIREMONT

### **Résultats:**

Votants: 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés: 31

### **Ont obtenu:**

LISTE A: 31 voix

**PROCLAME** élus les membres du Syndicat Mixte du Littoral Landais suivants

Titulaire: M. Nicolas DOMET

Suppléant: M. Didier MIREMONT

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-04-043-DGS – Désignation des délégués au sein du Comité Territorial Adour Seignaux du SYDEC – Compétence « Energie »**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

D'abord créé pour assurer la distribution de l'énergie électrique, d'autres compétences sont venues au fil du temps enrichir la palette des métiers du SYDEC. Le SYDEC œuvre pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, au service de ses adhérents et de chaque habitant du département.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**Les élus, à l'appel de leur nom, procèdent au vote à bulletin secret.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'élire 4 membres titulaires et 4 membres suppléants dans la filière « Energie », à bulletin secret et à la majorité absolue

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des membres titulaires et suppléants du Comité Territorial Adour Seignaux du SYDEC – Compétence « Energie »

**Candidatures:**

**LISTE A:**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
• M. Alain PERRET	• M. Henri DECKE
• M. Christophe GARANS	• Mme Nelly LALANNE
• M. Alain COUTIER	• Mme Danièle BIRLES
• Mme Fabienne DARRAMBIDE	• M. Patrick CENDRES

**Résultats:**

Votants: 33

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés: 29

**Ont obtenu:**

LISTE A: 29 voix

**PROCLAME** élus les membres du Comité Territorial Adour Seignanx du SYDEC – Compétence « Energie » suivants:

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
• M. Alain PERRET	• M. Henri DECKE
• M. Christophe GARANS	• Mme Nelly LALANNE
• M. Alain COUTIER	• Mme Danièle BIRLES
• Mme Fabienne DARRAMBIDE	• M. Patrick CENDRES

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-04-044-DGS – Désignation des délégués au sein de différents organismes extérieurs**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

M. le Maire expose,

En vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** demande s'il y a des appels à candidature pour les désignations dans ces organismes.*

***M. le Maire** lui confirme qu'il n'y en a pas.*

***M. Lataillade** s'étonne qu'il n'y ait pas de désignation de représentants au sein du Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx (CBE) malgré la subvention allouée par la Ville.*

***M. le Maire** précise que les statuts du CBE prévoient que c'est le Maire qui est désigné d'office comme représentant de la Ville.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : 4</b> M. Roblès, Mme Cassaing, Mme Dacharry et M. Lataillade	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 29</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L 2121-33,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein des différents organismes, associations ou syndicats.

**DESIGNE** les représentants de la Commune au sein des différents organismes comme suit:

<b>HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE</b>
• M. Alain PERRET
• M. Emmanuel SAUBIETTE
• M. Nicolas DOMET
• Mme Elisabeth MOUNIER

<b>CENTRE CULTUREL ET SOCIAL BOUCAU - TARNOS</b>
• Mme Elisabeth MOUNIER (titulaire)
• M. Nicolas FLEURENTDIDIER (titulaire)
• Mme Maryse SAINT-AUBIN (suppléante)
• Mme Nelly PICAT (suppléante)

<b>SOCIETE INTERCOMMUNALE CULTURELLE ET SPORTIVE BOUCAU TARNOS (SICSBT)</b>
• M. Christian GONZALES
• Mme Elisabeth MOUNIER

<b>OFFICE DE TOURISME DU SEIGNANX</b>
• Mme Cécile TROISVALLETS
• M. Henri DECKE

<b>COMITE DES FETES</b>
• M. Christian GONZALES
• Mme Elisabeth MOUNIER

<b>MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL DE CASTILLON (MECS)</b>
• Mme Fabienne DARRAMBIDE

<b>RESIDENCE TARNOS OCEAN</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Aurélie ORDUNA</li> </ul>

<b>COMITE STRATEGIQUE TERRITORIAL DU PORT DE BAYONNE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Marc MABILLET (titulaire)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Cécile TROISVALLETS (suppléante)</li> </ul>

<b>CONSEIL PORTUAIRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Marc MABILLET (titulaire)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Cécile TROISVALLETS (titulaire)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Marc LESPAGE (suppléant)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Danièle BIRLES (suppléante)</li> </ul>

<b>COMMISSION PORTUAIRE DU BIEN- ETRE DES GENS DE MER</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Henri DECKE</li> </ul>

<b>ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Nicolas DOMET</li> </ul>

<b>ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DFCI</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Nicolas DOMET</li> </ul>

<b>ECOLE NOTRE DAME DES FORGES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Emmanuel SAUBIETTE</li> </ul>

<b>ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE (CELESTE)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nelly PICAT</li> </ul>

<b>DELEGUE A LA DEFENSE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Patrick CENDRES</li> </ul>

<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Emmanuel SAUBIETTE (collège L. Wallon)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Martine PERIMONY-BENASSY (LP A. Croizat)</li> </ul>

<b>SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES DE L'ESTUAIRE DE L'ADOUR</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Nicolas DOMET</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Danièle BIRLES</li> </ul>

<b>ADACL</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Marc MABILLET (titulaire)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Alain PERRET (suppléant)</li> </ul>

<b>ASSOCIATION FERME SOLIDAIRE – ECOLIEU LACOSTE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Nicolas DOMET</li> </ul>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2024-04-045-DR/FIN – Budget de la Commune 2024 – Décision modificative n°1**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La Commune a reçu une DIA le 5 octobre 2023 pour un bien situé 15 avenue Salvador Allende à Tarnos.

Elle a pris pour ce bien une décision de préemption en révision de prix en date du 28 novembre 2023, à hauteur de 1 270 000 €, conformément à l'avis des domaines.

Par signification d'huissier, le propriétaire du bien a informé la commune du maintien du prix de cession initial, la commune a saisi le juge de l'expropriation le 5 février 2024.

Cette procédure impose à la commune de consigner auprès de la juridiction, dans un délai de 3 mois à compter de la saisine de la juridiction, 15 % du prix fixé par les domaines, soit 15 % de 1 270 000 €, soit 190 500 € avant le 5 mai 2024.

Afin de prévoir les crédits nécessaires à cette procédure de consignation, il est proposé de diminuer les crédits prévus pour les travaux de voirie du 8 mai 1945, ces travaux étant retardés du fait du plan de charge du SYDEC.

### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire** précise que la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) s'élevait à un montant proche de 4 millions d'€ ce qui, à son sens, constitue un chiffre exorbitant et a fait prendre cette décision de préemption aux élus.*

***Mme Cassaing** aurait souhaité avoir l'avis du service des Domaines. Elle rajoute que ce bien ne peut pas être évalué comme un terrain nu car il est rattaché à un fonds de commerce.*

*Elle estime qu'il s'agit d'un abus de préemption car la Ville propose le tiers de ce que M. Dulamon avait accepté et rajoute que, rapporté au m<sup>2</sup>, le prix est inférieur à celui de la vente du terrain pour le projet Grândola.*

*Elle indique qu'il y a un acharnement concernant M. Dulamon car la Ville a également préempté sur le terrain qu'il voulait céder à son fils ainsi que sur le terrain de ses nièces. Elle souligne qu'elle ne perd pas de vue que M. Dulamon faisait partie de la liste « Alternance – Notre parti c'est Tarnos » et estime qu'après les histoires avec Mme Faure pour la Grangette, cela commence à faire beaucoup.*

*Elle demande, au nom des élus de la liste « Alternance – Notre parti c'est Tarnos », que les élus de la majorité appliquent leur slogan et fassent preuve d'humanité à l'égard de M. Dulamon notamment après les difficultés personnelles qu'il a connu.*

*Elle indique que M. Dulamon a demandé à être reçu par M. Lespade lorsqu'il était encore Maire mais qu'il a été reçu par le service Urbanisme. Elle pense qu'à minima, lorsque les préemption concernent des sommes aussi importantes, la moindre des choses est de recevoir les personnes concernées pour en discuter avec elles.*

**M. le Maire** explique que ce n'est pas la Ville qui propose une somme mais le service des Domaines qui donne un chiffre calculé sur la moyenne des ventes sur la période. Il rejoint Mme Cassaing sur le fait qu'il s'agit d'un garage à l'heure actuelle mais que le terrain est voué à recevoir à terme des logements.

**Mme Cassaing** précise que le terrain et le garage devaient être achetés pour faire une maison de retraite avec des pensions à 1 600 € par résident. Elle pense qu'il est dommage de renoncer à ce projet.

**M. le Maire** indique que l'acheteur identifié dans la DIA est un promoteur qui a pour projet de construire des logements à des prix sûrement très élevés.

**M. Lataillade** demande de quel terrain il s'agit exactement.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit du garage Dulamon.

**M. Lataillade** en conclut qu'il s'agit d'une zone identifiée comme commerciale dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et demande si le souhait de la municipalité est de faire modifier le PLUI afin d'en faire une Zone à Urbaniser.

**M. le Maire** explique que la politique de la Municipalité est de favoriser des projets à des tarifs plus abordables.

**M. Decke** indique qu'il préfère s'abstenir pour ce vote au vu des liens d'amitié qu'il entretient avec M. Dulamon.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : 2</b> M. Decke et Mme Dacharry	<b>Contre : 2</b> M. Roblès et Mme Cassaing
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29

Vu la délibération n° 2024-02-005 adoptant le budget primitif 2024

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la Commune pour l'exercice 2024, afin de prévoir les crédits budgétaires pour procéder à la consignation suite à la saisine du juge de l'expropriation dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de la propriété de M. Jean Dulamon.

**ADOpte** la décision modificative qui s'établit comme suit :

- en dépense d'investissement : article 275-01 (chapitre 27) dépôts et cautionnement versé:  
+ 190 500 €  
- en dépense d'investissement : article 2152-2217-845 (chapitre 21) installations de voirie :  
- 190 500 €

**HABILITE** Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-04-046-DGS – Acquisition de terrain auprès de Mesdames Dulamon**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Commune envisage d'acquérir auprès de Mesdames Nathalie, Charline et Clémence DULAMON les parcelles cadastrées section AD n°145,195, 255 d'une superficie totale de 10 605 m<sup>2</sup> pour un prix de 39 238,50 € (soit 3,70€/m<sup>2</sup>). Monsieur le Maire souligne que ces parcelles revêtent un intérêt particulier pour la Commune de part leur emplacement au confluent du ruisseau du fils et du ruisseau de treytin et en bordure de parcelles communales avec pour vocation de préserver les espaces boisés, les abords du cours d'eau et les zones humides associées.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***Mme Cassaing** estime qu'il n'est pas normal que cela ne soit pas évoqué en commission « Urbanisme », notamment pour les acquisitions les plus importantes, et que les élus de l'opposition sont toujours mis devant le fait accompli ce qui les oblige à intervenir systématiquement en Conseil municipal.*

***Mme Dacharry** demande s'il existe un projet pour ce terrain.*

***M. Dubert** explique qu'il s'agit d'une zone naturelle que la Ville souhaite acquérir afin de protéger les berges du cours d'eau et essayer de résoudre les problèmes d'inondation dans ce secteur.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : 2</b> M. Roblès et Mme Cassaing
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier des Consorts DULAMON en date du 11 mai 2023 proposant à la Commune la cession des parcelles cadastrées section AD n°145,195, 255 d'une superficie totale de 10 605 m<sup>2</sup> pour un montant de 39 238,50 €,

**DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Nathalie DULAMON, Madame Charline DULAMON, Madame Clémence DULAMON les parcelles cadastrées section AD n°145,195, 255 d'une superficie totale de 10 605 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 39 238,50 € (trente neuf mille euros deux cent trente huit euros et cinquante centimes)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>2024-04-047-PM – Avenant à la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés – Modification tarifaire</b>
---

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Conseillère municipale

Monsieur le Maire expose que la commune est confrontée à la prolifération des chats errants.

Tout en accordant qu'ils sont générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent, les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes. Ils peuvent également nuire à la biodiversité dans des milieux naturels.

A partir de ce constat, la commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal.

Ainsi, par arrêté municipal, et sous convention avec une association de protection animale, la municipalité organise la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur,

vivant en groupe dans **des lieux publics de la commune**, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification est réalisée au nom de la commune.

Par ailleurs, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. Puis, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Il est donc opportun de poursuivre les campagnes de capture et de stérilisation avec l'appui de l'association :

« Minoutoudoux »(MNTD) 12 Impasse du Puts, 40440 ONDRES

L'association « MNTD » se chargera de la capture des animaux, de leur transport aux services vétérinaires et de la remise sur site une fois stérilisés et identifiés.

Le budget global, qui correspond aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi pour la grille de prix suivante et pour un nombre de chats errants défini :

- **75 euros TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)**
- **110 euros TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)**
- **115 euros TTC pour une ovario-hystérectomie + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)**

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants seront envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la population, sera informée au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec l'association «MNTD ».

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29

Vu l'article L211-27 Code rural et de la pêche

Vu le projet d'avenant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association Minoutoutdoux

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-04-048-DVCS – Subvention exceptionnelle – SICSBT Handball**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe que l'équipe Senior féminine de la SICSBT Handball est qualifiée pour les 1/4 de finale de la coupe de France. Ce match a eu lieu le 31 mars à Bouillargues près de Nîmes. En cas de victoire les féminines devaient jouer la 1/2 finale le même jour.

Pour pouvoir participer à ces phases finales le club a affrété un bus et réservé des chambres d'hôtel pour la somme de 6800€, une somme importante pour un club qui évolue en championnat départemental pré région. Un noyau de supporters va accompagner les joueuses afin de les encourager lors de, espérons le, ces deux matchs.

C'est une grande fierté pour le club de Handball et pour Tarnos que cette équipe ait réussi à se hisser à un tel niveau dans la compétition.

Aussi Monsieur le Maire propose d'aider au financement de ce déplacement en versant à la SICSBT Handball une subvention exceptionnelle

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Gonzales** explique que c'est une délibération qui va être votée à posteriori puisque l'évènement a eu lieu le week-end précédent. Il rajoute qu'il s'est rendu à côté de Nîmes avec M. le Maire afin de soutenir l'équipe tarnosienne qui est allée défendre ses couleurs à un niveau jamais atteint par le club auparavant mais que, malheureusement, les Senior femmes ont été battues par une équipe de Moselle.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association SICSBT Handball

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-04-049-DGS – Mandat spécial – Soutien à l'équipe Senior féminine de la SICSBT Handball**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe que l'équipe Senior féminine de la SICSBT Handball est qualifiée pour les 1/4 de finale de la coupe de France. Ce match aura lieu le 31 mars à Bouillargues près de Nîmes. En cas de victoire les féminines joueront la 1/2 finale le même jour.

Pour pouvoir participer à ces phases finales le club a affrété un bus et réservé des chambres d'hôtel pour la somme de 6800€, une somme importante pour un club qui évolue en championnat départemental pré région. Un noyau de supporters va accompagner les joueuses afin de les encourager lors de, espérons le, ces deux matchs.

C'est une grande fierté pour le club de Handball et pour Tarnos que cette équipe ait réussi à se hisser à un tel niveau dans la compétition.

Pour cette raison, M. MABILLET, Maire et M. GONZALES, Adjoint au Maire en charge des sports accompagneront l'équipe et les supporters à Nîmes.

Il convient donc de leur donner un mandat spécial qui leur permettra la prise en charge des frais engagés pour leur déplacement.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. le Maire* précise que, pour ce déplacement avec M. Gonzales, ils ont bénéficié d'un véhicule de la Ville et qu'ils ont fait une halte d'une nuit à Carcassonne sur le retour. Il rejoint M. Gonzales sur le fait que la Ville peut être fière de cette équipe car le niveau était particulièrement relevé qui a pu profiter aux joueuses expérimentées mais surtout aux plus jeunes.

M. Lataillade demande à M. le Maire de ne pas prendre de mauvaises habitudes avec les mandats spéciaux même s'il comprend qu'il a besoin de se faire connaître suite à sa récente élection. Il rajoute que les indemnités des élus viennent d'augmenter de 11 %, que M. le Maire en reverse 50 % au Parti Communiste et M. Gonzales les reverse en totalité au Parti Communiste. Il demande à M. le Maire s'il n'a pas l'impression d'abuser en demandant aux tarnosiens de lui payer un week-end de trois jours.

M. le Maire précise de nouveau qu'ils ont fait un aller-retour en 24 heures avec une halte pour dormir à Carcassonne et se demande d'où M. Lataillade sort cette augmentation de 11 % des indemnités. Il explique que l'évolution des indemnités est seulement liée à l'augmentation du point d'indice.

Il conclut en disant que les élus sont libres de faire ce qu'ils veulent de leurs indemnités.

M. Lataillade demande de nouveau à M. le Maire s'il n'a pas l'impression d'abuser.

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas l'impression d'abuser ni que cela a été fait pour se faire connaître.

Mme Lalanne rajoute que les joueuses et le club devaient également être contents de la présence des élus.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : 2</b> Mme Dacharry et M. Lataillade
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2123-18,

Vu le procès-verbal de l'élection de M. Marc MABILLET en qualité de Maire, en date du 23 mars 2024,

Vu le procès-verbal de l'élection de M. Christian GONZALES en qualité de 9ème Adjoint au Maire, en date du 23 mars 2024,

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2024 portant délégation de fonctions à M. Christian GONZALES dans le secteur de la commission « Sport et loisirs »,

Considérant l'intérêt de la Commune à soutenir le tissu associatif tarnosien,

**ACCORDE** un mandat spécial à M. Marc MABILLET et à M. Christian GONZALES pour se rendre à Bouillargues, le week-end du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024, dans le cadre des phases finales de la Coupe de France féminine Senior de Handball.

**DIT** que les frais engagés dans le cadre de ce mandat sont pris en charge par la Commune

**DIT** que les sommes nécessaires au règlement de ces frais sont prévues au budget 2024

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-04-050-DEEJ – Conventions financières Celeste – Klein – Saphir**

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

De multiples acteurs éducatifs, partenaires de la commune, interviennent dans le Projet Éducatif Territorial de la ville, le PEdT. Dans le domaine de la petite enfance, depuis plus de 30 années, la commune entretient des relations très étroites avec l'association CELESTE (autrefois dénommée association d'aide familiale et sociale - AAFS) sur la base de conventions annuelles avec chaque branche, présentées chaque année au conseil municipal.

Les différentes antennes associatives autour du groupement CELESTE participent également activement à l'Observatoire Petite Enfance animé par la ville et contribuent pleinement à la réflexion en matière de politique de la petite enfance.

Trois conventions sont ainsi proposées pour l'année 2024

- **La convention avec l'association CELESTE** liée au fonctionnement du **relais petite enfance COBALT** qui coordonne et anime le réseau des assistantes maternelles indépendantes

En 2023, la ville avait conventionné pour le relais des assistantes maternelles (RAM), une participation de 24 138 € sur la base d'un poste à 0,47 ETP, 0,40 ETP, correspondant au temps consacré par l'animateur du réseau sur Tarnos et 0,07 ETP correspondant au temps consacré par le coordinateur de l'association.

En 2024, la proposition s'élève à 26 000 €, sur la même base (0,47 ETP)

Il s'ajoute 5 € de cotisation annuelle à l'association.

- **Les conventions avec les associations SAPHIR et KLEIN**

En 2023, la ville de Tarnos avait conventionné pour 55 000 heures (33 000 h sur la crèche familiale SAPHIR et 22 000 h sur la micro-crèche KLEIN), sur la base d'une participation de 2 €/heure d'accueil pour la crèche familiale et 1,60 € pour la micro-crèche KLEIN. 39 609 heures ont été réellement réalisées et facturées :

- 23 003 h pour la crèche SAPHIR (soit 10 000 h de moins qu'en 2022)
- 16 606 h pour la micro-crèche KLEIN (contre 17 469 en 2022).

Pour 2024, la participation demandée aux collectivités reste inchangée : 2,00 €/heure pour l'association Saphir (crèche familiale) et à 1,60 €/heure pour l'association Klein (micro-crèche Juan Miro).

Le nombre d'assistantes maternelles en crèche familiale ayant baissé de façon inquiétante pour la structure, l'association CELESTE SAPHIR propose de ne conventionner que sur 7 500 h.

Pour la micro-crèche, le nombre d'heures conventionnées resterait le même que celui prévu au budget primitif 2023 (22 000 h).

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces activités s'inscrivent en complément de l'offre d'accueil proposée par les structures municipales : crèches « Les Petits Matelots » et « Antoine de St-Exupéry », et micro crèche « Les Moussaillons ». Elles s'intègrent dans la diversité des modes de garde proposés aux familles sur la commune, d'où l'inquiétude de voir se réduire le nombre d'assistantes maternelles de la crèche familiale sur la commune.

Il est donc proposé de conventionner comme suit avec les deux associations suivantes :

Associations	Nombre d'heures	Participation/heure	Participation 2024
SAPHIR	7 500	2,00 €	15 000 €
KLEIN (micro-crèche)	22 000	1,60 €	35 200 €
TOTAL	29 500		

5 € d'adhésion annuelle / association sont également facturés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les trois conventions proposées pour l'année 2024 :

S'ajoute pour chacune des associations l'adhésion de la collectivité fixée à 5 € par association.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** demande des précisions sur le fait que le nombre d'assistantes en crèche familiale a baissé de façon inquiétante pour la structure.*

***M. Saubiette** indique que c'est un constat sur la Commune cette baisse du nombre d'assistantes maternelles. Concernant la baisse des heures, c'est l'association qui propose à la Commune de ne conventionner que pour 7 500 heures alors qu'auparavant le nombre d'heures conventionnées s'élevait à 23 000.*

*Il explique que cette baisse est liée en partie à une crise des vocations.*

**M. Lataillade** demande si la baisse des heures est liée à une baisse des demandes de la part des parents.

**M. Saubiette** explique que les assistantes maternelles qui sont en place sont très sollicitées ce qui leur permet d'être exigeantes sur le mode de garde qu'elles proposent aux parents.

**M. le Maire** indique qu'il y a également une crise du salariat et que certaines assistantes maternelles préfèrent être autoentrepreneuses que salariées d'une association.

**M. Domet** rajoute que le nombre de places proposé à Tarnos est suffisant mais comme ce n'est pas le cas pour les villes alentours, les familles tarnosiennes sont en concurrence avec les familles des autres villes dans les structures d'accueil qui ne sont pas municipales. Il rajoute que cela pourrait changer grâce aux places en crèche créées sur Bayonne.

**M. Lataillade** demande si la Commune a un droit de regard sur les familles qui sont choisies par l'association.

**M. Saubiette** précise que ce n'est pas le cas car ce sont des structures privées.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu les projets de conventions d'objectifs,

**APPROUVE**, les conventions à intervenir avec les Associations CELESTE, SAPHIR et KLEIN sur la base des offres proposées pour l'année 2024

<b>RELAIS PETITE ENFANCE COBALT et adhésion</b>			
CELESTE	Forfait sur 0,47 ETP		26 000 €
<b>STRUCTURES D'ACCUEIL*</b>			
	Nbre d'heures contractualisées	Participation/heure	Participation 2024
SAPHIR	7 500	2,00 €	15 000 €
KLEIN	22 000	1,60 €	35 200 €

\* Adhésion annuelle : 5 € / association

**DIT** que cette somme totale de 76 215 € est prévue au budget 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-04-051-DAP – Demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'Eau Adour Garonne promeut une gestion intégrée des eaux pluviales et accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets de désimperméabilisation et de mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Le taux maximal des aides accordées par l'Agence sur ces actions s'élève à 50 % du montant des dépenses éligibles.

La gestion intégrée des eaux pluviales est une des solutions pour s'adapter au changement climatique par le développement de la nature en ville, d'îlots de fraîcheur, par la réalimentation des nappes phréatiques et par un moindre débordement des réseaux d'eau lors des fortes pluies.

Les techniques alternatives à la collecte en « tout-tuyau » pour les eaux pluviales permettent de limiter le déversement d'eaux usées et de polluants dans le milieu naturel et de préserver ainsi la qualité de l'eau.

Le principe est de modifier le moins possible le cycle de l'eau en infiltrant l'eau le plus près possible de son point de chute. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation et le transport de l'eau.

Deux projets dont les réalisations sont programmées en 2024 sont ainsi éligibles aux aides de l'Agence : l'aménagement de voirie de la rue du 8 mai 1945 et la création du bassin « Lénine ».

**L'aménagement de la rue du 8 mai 1945** consiste à concilier les différents usages (piétons, cycles, véhicules) en toute sécurité avec une réfection de la chaussée endommagée. La rue présente une longueur de 300 m et une emprise d'environ 2700 m<sup>2</sup>. Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit une moindre imperméabilisation et la mise en œuvre de techniques alternatives. Ainsi, les eaux de ruissellement de la rue, qui est aujourd'hui intégralement imperméabilisée, pourront être infiltrées sur place et non plus collectées par le réseau d'eau pluviale qui se rejette dans l'Adour.

**La création du bassin d'infiltration des eaux pluviales, dénommé « Lénine »**, consiste à déconnecter le réseau d'eau pluviale amont de l'avenue Lénine, au niveau de l'impasse Biton, afin de diriger ses eaux vers une parcelle communale où elles seront infiltrées. Le bassin, d'un volume prévisionnel de 1000 m<sup>3</sup>, collectera une surface active de 2,8 ha. Cette opération, préconisée par le schéma directeur d'assainissement pluvial, a pour objectifs de supprimer les débordements du réseau à l'aval et de réduire le rejet d'eau pluviale dans l'Aygas.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne la plus élevée possible pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales sur ces deux opérations.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** indique que cette délibération lui semble très importante car elle soulève beaucoup de questions. Il évoque le fait que depuis qu'il siège au Conseil municipal, il n'a pas le souvenir d'avoir voté ce type de demande de subventions mais se souvient du nombre important de délibérations concernant les travaux sur les routes.*

*Il rappelle des propos qu'il prête à M. Lespade lorsqu'il disait que les épisodes pluvieux allaient être de moins en moins nombreux mais de plus en plus intenses.*

*Il rappelle également que la Municipalité avait amorcé un virage au moment des travaux dans le quartier La Plaine avec des trottoirs perméables et des puisards enterrés mais regrette que le quartier des Erables et Prunus ait été rénové avec des trottoirs imperméables.*

*Il cite la délibération : « Les techniques alternatives à la collecte en « tout-tuyau » pour les eaux pluviales permettent de limiter le déversement d'eaux usées et de polluants dans le milieu naturel et de préserver ainsi la qualité de l'eau » et demande si cela signifie que le réseau des eaux usées et celui des eaux pluviales sont connectés.*

***M. Cendres** explique que l'eau qui est passée sur la route est considérée comme une eau usée et que, jusqu'à maintenant, elle était rejetée dans le réseau pluvial alors qu'elle va désormais s'infiltrer naturellement, être filtrée par la terre et rejoindre les ruisseaux et la mer.*

***M. Lataillade** évoque le bassin de rétention de l'avenue Lénine. Il explique que cela fait 20 ans que le Centre-Ville est artificialisé et que cela a des conséquences environnementales sur le reste de la Commune et qu'il n'y a pas de progrès en terme d'adaptation. Il invite les élus à se rendre vers la « Piste des allemands » afin de constater le niveau d'eau stagnante actuel et la taille des moustiques.*

*Il évoque ensuite les abris à chauve-souris qu'il ne considère pas comme un succès ainsi que les machines à attraper les moustiques tigres qui ont été abandonnées ou les plantations de pins qui n'ont pas pris au niveau du parking sous-couvert forestier.*

*Il propose que la Commune réfléchisse à l'installation de nichoirs à mésanges qui mangent les moustiques et les chenilles processionnaires.*

***M. le Maire** indique que des nichoirs ont été posés en Centre-Ville et que cela demande l'intervention de professionnels spécialisés contrairement aux nichoirs à chauve-souris. Il rajoute que le fait de poser des nichoirs ne permet pas de s'assurer qu'ils seront utilisés par les oiseaux.*

***M. Lataillade** indique que si l'on veut s'adapter aux problèmes environnementaux, il faut mettre en place beaucoup d'actions et que le bassin d'infiltration évoqué dans la délibération est un premier pas.*

***M. le Maire** indique que, lors des travaux de l'avenue du 1<sup>er</sup> mai et de la rue Grand Jean, des noues favorisant l'infiltration naturelle des eaux et la présence de biodiversité, ont été mises en place. Il rajoute que la Ville avance sur ces sujets, qu'elle fait le plus vite possible en fonction de ses moyens. Concernant les zones du Métro, il souligne qu'il vaut mieux que les*

eaux soient concentrées à cet endroit plutôt que sur des quartiers d'habitation car ce sont des zones d'expansion naturelles.

**M. Perret** rajoute qu'il ne s'agit pas d'un premier pas car le schéma de gestion du pluvial date de 2009 ce qui a permis de mettre en place l'infiltration de la parcelle au niveau des permis de construire afin d'éviter les rejets dans le réseau.

Concernant les travaux au niveau des rues des Prunus et Erables, il précise qu'il existe des réservoirs sous chaussée et sous trottoirs en plus des places de parking perméables.

**M. Lataillade** demande pourquoi les trottoirs prévus dans les travaux des rues Prunus et Erables n'ont pas été prévus comme perméables.

**M. Perret** indique que les trottoirs choisis permettent la circulation à pied des personnes âgées, des poussettes et des personnes à mobilité réduite et que les réservoirs sous trottoirs et sous chaussée ont été mis en place afin de permettre l'évacuation des eaux sur les zones imperméables.

**M. le Maire** précise que les travaux sont adaptés en fonction des zones, de leur usage et de l'histoire des quartiers.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

**SOLLICITE** les aides les plus élevées de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes d'aides.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-04-052-DAP – Aménagement de la rue Grand Jean – Avenant à la convention de répartition financière et de maîtrise d’ouvrage au profit de la Communauté de Communes du Seignanx**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes réalise, en collaboration avec la commune de Tarnos, l’aménagement de la rue Grand Jean.

Cette voie communautaire nécessite une importante restructuration des réseaux électriques, d’adduction d’eau potable, d’assainissement et de téléphonie ainsi que l’aménagement d’un espace piéton et cyclable dédié sans oublier du stationnement. Les points de collecte des déchets sont également à optimiser. Un réaménagement complet de cette voie urbaine d’1,6 km est à réaliser depuis le giratoire de la RD85 jusqu’au croisement avec l’Avenue de Lénine (RD81). Les travaux sont réalisés en deux phases (la première a débuté en novembre 2023 pour une durée de 4 mois entre la RD85 et la rue Conseillé).

Une convention de répartition financière avec la Communauté des Communes du Seignanx a été approuvée pour ces travaux lors du Conseil municipal du 4 juillet 2023.

Il convient néanmoins de compléter cette convention avec une délégation de la maîtrise d’ouvrage au profit de la Communauté des Communes du Seignanx et d’ajuster les montants estimés au regard du marché de travaux notifié depuis.

La maîtrise d’ouvrage unique est pertinente au regard de la coordination des travaux. En effet, deux maîtres d’ouvrage sont concernés par les travaux : la Commune de Tarnos, pour l’aménagement cyclable et piétonnier, et la Communauté de communes du Seignanx pour le reste des aménagements.

Conformément au tableau annexé à la présente convention, la répartition des travaux estimés y compris les études sur la globalité du marché est de 454 848,45 € HT à la charge de la Commune de Tarnos (au lieu des 561 656,21 € HT dans la convention initiale).

Les travaux seront réalisés en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires différents.

**La présente délibération n’a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 19 juin 2019,

Vu la délibération du 4 juillet 2023 portant sur la répartition financière entre la Communauté de communes et la commune,

Vu la délibération communautaire du 6 mars 2024 approuvant l'intégration de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la voie verte au profit de la Communauté de Communes pour la commodité de réalisation des travaux, et la formalisation de la nouvelle répartition financière entre la Communauté de communes et la commune de Tarnos

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération et son tableau annexé,

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de répartition du financement des travaux entre la Communauté de Communes du Seignanx et la commune de Tarnos ainsi que la maîtrise d'ouvrage unique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération et tous documents afférents ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-04-053-DAP – Réfection d'un tronçon de la rue Grande Baye – Délégation de la maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes du Seignanx et répartition financière**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes du Seignanx réalise, en collaboration avec la commune de Tarnos, l'aménagement partiel de la rue de la Grande Baye à Tarnos, voie d'intérêt communautaire, sur le tronçon entre la rue Jean Jaurès et le skatepark, en zone agglomérée.

Le revêtement des trottoirs et de la chaussée sont repris. Un aménagement cyclable est étudié pour relier la piste cyclable de l'avenue Marcel Paul au skatepark. La gestion des eaux pluviales est également traitée dans le cadre des travaux. La commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement jouxtant la chaussée à la Communauté de communes du Seignanx.

Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bon de commande avec l'entreprise PINAQUY pour les travaux de voirie et réseaux.

Conformément au Règlement de voirie communautaire, et notamment les articles « 2.3 : Zone agglomérée » et « 3 : Aménagements des voies communautaires existantes et création de voies en zone agglomérée », une répartition financière doit être mise en place entre la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos, concernant la prise en charge de ces études et travaux.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Seignanx et la commune afin de définir les modalités financières et la délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération au profit de la Communauté de Communes du Seignanx.

Conformément au tableau annexé au projet de convention, la répartition des travaux estimés sur la globalité de la voie est de :

- 32 152,80 € HT à la charge de la commune soit 26 %
- 111 140 € HT à la charge de la communauté de communes soit 74 %

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** demande s'il ne serait pas possible de profiter du programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin de désimperméabiliser cette route.*

***M. Perret** indique qu'il est prévu d'utiliser l'espace vert entre le skate park et le lycée professionnel comme une zone d'épandage afin de permettre l'infiltration du pluvial et de gérer les problématiques de nappes situées sur l'ancien lit de l'Adour.*

***M. Lataillade** demande si les travaux prévoient le même système qu'au niveau des rues des Erables et Prunus avec des réserves d'eau sous chaussée.*

***M. Perret** précise que les travaux consistent à réaliser une piste cyclable afin de faire le lien entre le skate park et la piste que arrive du lycée professionnel.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 19 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 16 janvier 2024, approuvant la présente convention et son tableau annexé,

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition financière entre les deux collectivités, et de recourir à une maîtrise d'ouvrage unique pour ces travaux,

Considérant le projet de convention joint et son tableau annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** les termes de la convention jointe et son tableau annexé fixant notamment la répartition financière de cette opération :

- 32 152,80 € HT à la charge de la commune soit 26 %
- 111 140 € HT à la charge de la communauté de communes soit 74 %

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-04-054-DAP – Aménagement d'un tronçon « Mode doux » le long de la RD 810 depuis le parking relais jusqu'à Ondres – Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté des Communes du Seignanx et répartition financière**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable et piéton sécurisé le long de la RD810 sont envisagés pour faciliter la circulation piétonne et cyclable entre le parking relais de Garros à Tarnos et la mairie d'Ondres. Cet aménagement est urgent en raison de la situation actuelle dangereuse pour les piétons et les vélos.

Trois maîtres d'ouvrage sont concernés par les travaux sur un même tronçon : la Communauté de communes du Seignanx, la commune de Tarnos et la Commune d'Ondres.

Il paraît donc opportun, dans un souci de coordination des travaux et d'impact sur l'espace public de prévoir une intervention simultanée avec une maîtrise d'ouvrage unique.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études EGIS. Les travaux sont prévus à partir de ce printemps 2024. Une estimation des travaux en phase Avant Projet Sommaire permet

d'établir la convention de répartition financière entre la Communauté de communes et les communes d'Ondres et de Tarnos.

Le coût global prévisionnel des travaux, au stade APS, est fixé à 1 202 622,40 € HT soit 1 443 146,88 € TTC réparti comme suit :

Part Commune de Tarnos : 37 816,12 € HT

Part Commune d'Ondres : 182 706,09 € HT

Part Communauté de communes du Seignanx : 982 100,20 € HT

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 19 juin 2019,

Vu le nouveau schéma cyclable, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 5 Avril 2023,

Vu l'intérêt de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté des Communes pour porter cette opération d'aménagement d'un tronçon « modes doux »,

Vu la nécessité de formaliser la répartition précise du financement entre la Communauté de communes et les communes,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

**APPROUVE** les termes de la convention jointe portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté des Communes du Seignanx et la répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération et tous documents afférents ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-04-055-DAP – Travaux de confortement suite à un glissement de terrain de la rue Treytin, voie communautaire – Convention de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec la Communauté de Communes du Seignanx**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique que le 19 janvier 2023, un glissement de terrain important est survenu au niveau du talus confortant la rue Treytin (voie communautaire) au droit de la parcelle cadastrée AD1072, appartenant à la ville de Tarnos,

La ville de Tarnos, en accord avec la Communauté de Communes du Seignanx, a retenu des prestataires afin de réaliser des sondages et études géotechniques qui ont démontré l'absolue nécessité de consolider le talus de la rue Treytin.

L'ouvrage à réaliser concerne deux maîtrises d'ouvrage: la Ville de Tarnos et la Communauté de Communes du Seignanx (parcelle AD1072).

D'un commun accord, les parties proposent que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la ville de Tarnos.

L'estimation totale des travaux s'élève à 213 928 € HT soit 256 713,60 € TTC qui seraient pris en charge à parts égales entre la Ville de Tarnos et la Communauté de Communes du Seignanx

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Ville de Tarnos afin de définir les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement des opérations rendues nécessaires.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 19 juin 2019,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

**APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière des travaux de confortement de la rue Treytin, entre la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération et tous documents afférents ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-04-056-DR – Espace sportif Vincent Mabillet – Demande de dotation de soutien à l'investissement local sur la tranche 3 des travaux**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

La Ville de Tarnos dispose de plusieurs installations sportives, dont l'Espace Vincent Mabillet situé à proximité du Centre Ville.

La Ville a acquis une propriété située à côté de ce stade en vue d'agrandir et de repenser complètement les installations existantes en fonction des besoins de la population et des associations.

Dans ce contexte, un terrain synthétique clôturé et éclairé adapté à la pratique du football avec l'organisation de rencontres officielles de niveau 4 de la Fédération Française de Football a été réalisé en 2022. Ce terrain est désormais utilisé par l'association et ses 450 licenciés.

Les installations sont également disponibles pour les élèves des neuf écoles maternelles et élémentaires, du collège et du lycée professionnel de Tarnos, fortement intéressés par ce projet.

L'opération de travaux sur l'Espace sportif Mabillet s'articule en trois procédures distinctes. La tranche 1 est consacrée au terrain synthétique livré en 2022 pour un montant de 1 232 362€ avec l'éclairage et la clôture.

En 2023, les travaux de la tranche 2 destinés à réaliser les bâtiments du stade et le « club house » ont représenté un montant de 2 693 182€.

Les travaux restant à réaliser en 2024 et correspondant à la tranche 3 de ce projet concernent la construction d'un fronton, d'une tribune champêtre, la pose d'enrobés et de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment.

Ces dépenses liées à la tranche 3 du projet Mabillet représentent un coût de 1 107 378€ en 2024 sur lequel la Ville candidate à hauteur de 500 000€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** demande des précisions sur les tranches de travaux. Il revient sur le coût de la tranche n°2 des travaux à hauteur de 2 363 182 € repris dans la délibération suivante et ne comprend pas à quels travaux peut correspondre la tranche n°3 à hauteur de 1 107 378 €.*

***M. Bouvier**, Directeur Général des Services, rappelle que ce projet a fait l'objet de deux marchés distincts : le terrain synthétique avec éclairage et le bâtiment avec les à côté. Il explique que la demande d'aide au titre de la DSIL oblige la Commune à faire apparaître une troisième tranche de travaux ce qui crée une déconnexion entre la manière dont sont passés les marchés et la manière dont ils sont présentés à l'État pour bénéficier de cette aide sur la dernière partie du projet.*

***M. le Maire** rajoute qu'il s'agit d'un découpage comptable de la dernière tranche de travaux afin de pouvoir bénéficier de la DSIL pour la troisième fois en 2024.*

***M. Lataillade** revient sur cette troisième tranche de travaux et demande de nouveau à quoi correspondent les 1 100 000 € supplémentaires.*

***Mme Dufau** souligne que le fait de demander chaque année une participation à l'État est plutôt malin de la part de la Commune car cela lui permet de bénéficier de centaines de milliers d'euros chaque année. Elle insiste sur le fait que demander une participation pour la troisième année consécutive peut faire espérer une aide à hauteur de 360 000 € ou plus.*

***M. Lataillade** en conclut que pour pouvoir bénéficier de cette aide, on va rajouter des travaux à hauteur de 1 100 000 € et demande à quoi correspondent ces nouveaux travaux.*

***M. le Maire** explique que le projet n'a pas été modifié concernant les travaux. Il propose à M. Lataillade de lui fournir un tableau avec les différents montants en fonction des tranches de travaux.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L.2122-21-1,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 500 000€ pour l'année 2024 correspondant à la tranche 3 des travaux de l'Espace sportif Vincent Mabillet.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-04-057-DR/CP – Avenant au marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et fronton de l'espace sportif Vincent Mabillet**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

La consultation pour l'ensemble des lots du marché n°22TX19 « Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET » a été lancée le 17 octobre 2022. Le lot 11 « Chauffage ventilation plomberie sanitaire » a dans un premier temps été déclaré sans suite pour modification des besoins de l'acheteur et une nouvelle consultation a été lancée le 9 mai 2023, n°23TX13.

Les 15 lots de ces deux marchés de travaux sont à ce jour attribués et les entreprises suivantes ont été retenues pour l'exécution des travaux :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant HT
01	VRD	COLAS	394 642,95 €
02	Espaces verts	GUICHARD	95 118,95 €
03	Gros œuvre	LALANNE	945 000,00 €
04	Charpente	DL AQUITAINE	95 002,00 €
05	Couverture Étanchéité	SCET	143 696,37 €
06	Menuiseries extérieures	LABASTERE	175 978,00 €
07	Menuiseries intérieures	ETCHEPARE	159 950,34 €
08	Serrurerie	C2B	130 000,00 €
09	Plâtrerie Isolation	GOYTI	160 274,14 €
10	Électricité	ETCHART ENERGIE	111 670,49 €
11	<del>Chauffage ventilation plomberie et chauffage</del>	Marché non attribué et relancé	-

12	Carrelage	CMB	109 341,20 €
13	Sols Souples	LORENZI	49 952,80 €
14	Peinture Nettoyage	LORENZI	99 930,00 €
15	Ascenseur	ORONA	24 800,00 €
Marché	Désignation	Attributaire	Montant HT
23TX 13 lot unique	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SARRAT	325 534,77€

Le montant initial du marché 22TX19 est de à 2 695 357,24 € HT soit 3 234 428,69 € TTC  
Le montant du marché 23TX13 (ex lot11) est de 325 534,77 € HT soit 390 641,72 € TTC.

Lors de l'exécution des travaux du lot n°10 « Électricité » par l'entreprise ETCHART ENERGIE et suite à la réunion avec les utilisateurs de l'association AST, des travaux complémentaires impliquant des modifications sur câbles se sont avérés nécessaires pour ajouter de l'appareillage.

La modification du TGBT proposée en option est également rendue nécessaire pour le passer à 400A permettant ainsi d'avoir plus de marge de puissance.

Il convient donc de signer l'avenant, option comprise, relatif au marché d'électricité pour le montant de l'intervention chiffrée à 5 949,50 € HT soit 7 139,40 € TTC et de modifier le montant global du lot n°10.

Le nouveau montant du lot n°10 s'élèverait désormais à 117 619,99 € HT soit 141 143,97 € TTC

Soit une modification globale du coût initial du marché 22TX19 de + 0,22 %.

Compte tenu des avenants négatifs, l'évolution globale du marché initial est de 0,17 %.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant relatif aux modifications ci-dessus désignées.

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Roblès** indique que le groupe « Alternance – Notre parti c'est Tarnos » n'étant pas représenté au sein de la Commission d'Appel d'Offres, ils ne participeront pas au vote.*

***M. Lataillade** refait l'historique des avenants qui ont été passés pour ce marché dont le montant est passé de 2 millions d'€ à 3,1 millions d'€ et que si l'on rajoute la délibération précédente, il s'agit d'un projet qui s'élève à 3,8 millions d'€ au total. Il en conclut que le fait de doubler le prix du projet ne pose pas de problème aux élus car il ne s'agit pas de leur argent.*

***M. le Maire** renouvelle sa proposition de fournir un tableau récapitulatif à M. Lataillade car il convient que les modifications apportées au projet sont assez complexes en terme financier et ne sont pas seulement dues à la volonté des élus*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b> M. Roblès et Mme Cassaing ne prenant pas part au vote	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : 2</b> Mme Dacharry et M. Lataillade
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 du code qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu l'article 2194-1-8° du Code de la Commande publique relatif à l'autorisation de modifications de faible montants ;

Considérant le résultat de la consultation et les marchés signés ;

Considérant que le montant des travaux du marché initial liés à la construction des bâtiments de l'espace sportif Mabillet 22TX19 s'élève à 2 695 357,24 € HT soit 3 234 428,69 € TTC ;

Considérant les avenants précédemment validés en Conseil Municipal ;

Considérant les prestations supplémentaires nécessaires et imprévues et les ajustements intervenus en cours d'exécution,

Considérant la nécessité de régulariser les montants du marché par avenants ;

**APPROUVE** le nouveau montant du lot n°10 « Electricité » et l'ajustement du montant global du marché initial à 2 700 040,60 € HT soit 3 240 048,72 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de ce même lot n°22TX19 de Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET »

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2024-04-058-DR/RH – Versement Prime Pouvoir d'Achat**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire informe que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux. Cette prime ne revêt pas un caractère obligatoire pour les employeurs territoriaux, contrairement à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière.

Les agents susceptibles de la recevoir sont « les agents publics de la fonction publique territoriale et les assistants maternels et assistants familiaux » employés par les collectivités et leurs groupements. Sont en revanche exclus du bénéfice de cette prime les agents qui touchent déjà la prime de partage de la valeur et les élèves et étudiants en stage.

La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, étant encore en emploi au 30 juin et percevant une rémunération inférieure à 39 000 euros sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le décret gouvernemental prévoit sept plafonds de prime, entre 300 et 800 €, selon la rémunération de l'agent, mais les employeurs sont libres de verser des primes inférieures. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée. Enfin, dans le cas des agents employés par plusieurs collectivités, la prime sera versée par chaque employeur, au prorata de la rémunération versée, sous réserve bien sûr d'une délibération dans ce sens.

La prime devra être versée, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de verser une prime homogène de 300 € à tous les agents éligibles. En effet, il convient de rappeler que les agents de la Ville ont déjà tous, ces 15 derniers mois, bénéficié d'augmentations de leur régime indemnitaire : au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (indexation sur l'inflation et coup de pouce aboutissant à une augmentation minimale de 43 € mensuels pour tous), puis à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2024, grâce à l'indexation du RI sur l'inflation. Il est à noter que ces choix forts et originaux permettent qu'en 2024 tous les agents de la collectivité auront perçu un gain (régime indemnitaire + prime) supérieur au plafond de 800 € prévu par le décret gouvernemental créant la prime, en précisant par ailleurs que, contrairement à la prime, pour leur majeure partie ces sommes sont inscrites durablement dans leur rémunération.

Enfin, le conseil municipal constate que le gouvernement fait le choix d'une prime éphémère à la seule charge des collectivités locales qui le souhaitent et peuvent financièrement l'assumer, au détriment d'une augmentation générale des salaires des fonctionnaires (et donc de leurs futures retraites). Les élus tarnosiens demandent donc une revalorisation conséquente des salaires à travers une augmentation du point d'indice associée à un accompagnement financier de l'État aux collectivités pour y faire face.

Il est à noter, par exemple, qu'une augmentation de 10 % du point d'indice de l'ensemble des agents publics en activité dans les collectivités françaises coûterait de 5,5 à 6 milliards d'euros toutes charges comprises, à la hauteur de l'effort que l'État devrait alors consentir en direction des collectivités. Aussi conséquent soit-il, cet effort resterait très éloigné du coût des décisions régulièrement prises en faveur des grandes entreprises au nom du sacro-saint principe libéral d'allègement du coût du travail :

- en 2011, la réforme de la taxe professionnelle (6 milliards laissés à la charge du contribuable national),
- entre 2015 et 2019, la création du CICE puis sa sanctuarisation via une baisse généralisée des cotisations sociales (20 milliards),
- en 2021, la réduction de 50 % des bases locatives de la TFB pour les entreprises (3,8 milliards)
- depuis 2023 et s'étendant jusqu'en 2027, la suppression de la CVAE dont bénéficient principalement les grandes entreprises (9,5 milliards),

Or les études montrent que les effets sur l'emploi de toutes ces mesures extrêmement coûteuses pour la collectivité nationale sont toujours restés marginaux, à l'inverse de leur impact sur le niveau des dividendes versés aux actionnaires des grands groupes cotés en bourse.

Le Conseil Municipal profite donc de cette délibération pour réitérer son souhait d'une augmentation générale des salaires des fonctionnaires, qui aurait, de plus, l'immense intérêt d'être immédiatement ré-investi dans l'activité économique.

Dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de soutenir momentanément le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***Mme Dupré** précise que les agents du CCAS bénéficieront de cette prime selon les mêmes modalités.*

***M. le Maire** explique la complexité de la mise en œuvre de cette prime, d'une part car les élus sont contre ce genre de prime désocialisée mais, d'autre part, sont conscients de l'urgence liée à la baisse du pouvoir d'achat. Il précise que la proposition faite pour le versement de cette prime a reçu un vote favorable en Comité Social Territorial.*

***M. Lataillade** rejoint M. le Maire sur le fait qu'il serait préférable que cette somme soit intégrée au salaire plutôt que sous forme de prime et qu'il faut dénoncer le désengagement de l'État. Toutefois, il est satisfait que les agents puissent bénéficier de cet argent.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **La détermination du montant**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### **Les conditions de versement**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

**Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### **Les conditions de cumul**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **L'attribution individuelle**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**REAFFIRME** sa volonté d'une augmentation générale des salaires des agents publics

**DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	300,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **2024-04-059-DR/RH – Mise à jour du tableau des effectifs**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la mise à jour réglementaire annuelle du tableau des effectifs 2022. Il précise que conformément à la réglementation, le tableau des effectifs est mis à jour régulièrement. Il doit également être joint en annexe du budget de la Commune.

Il rappelle que le tableau des effectifs au delà de son aspect réglementaire est un outil d'information et de gestion prévisionnelle important pour la Collectivité. Il permet de visualiser les postes budgétaires tout en distinguant les postes pourvus et les postes vacants. Il recense ainsi l'ensemble des postes de la collectivité par filière, cadre d'emplois et grade en précisant s'il s'agit d'emplois à temps complet ou non complet. L'obligation légale ne porte que sur les emplois titulaires et stagiaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs prend en compte plusieurs paramètres :

- Les évolutions et mouvements intervenus tout au long de l'année liés à des arrivées, des départs, des modifications de temps de travail ou encore les avancements et promotions des agents.
- Les évolutions prévisibles du tableau dans l'année 2024 (avancements, départs, créations de postes, transformations de postes liées à des éventuels avancements et promotions...)

Monsieur le Maire souligne enfin que comme les années précédentes, l'évolution du tableau interviendra tout au long de l'année pour permettre un ajustement au plus près des mouvements de personnel et des crédits budgétaires disponibles. Il précise à ce titre que le Conseil Municipal sera saisi des différentes modifications proposées tout au long de l'année.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2023

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur les suppressions de poste en sa séance du 28 mars 2024

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

**DECIDE DE SUPPRIMER** les postes à TEMPS COMPLET suivants :

<b>FILIERES / GRADES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>NBR</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b><i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i></b>			
Attaché hors classe	A	1	Suppression suite départ à la retraite
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif et mobilité
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Rédacteur	B	2	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Adjoint administratif ppal 2ème cl.	C	2	Suppression suite à avancement de grade
<b><i>FILIERE TECHNIQUE</i></b>			
Technicien ppal 1ère cl.	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Technicien ppal 2ème cl.	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Technicien	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Agent de maîtrise principal	C	2	Suppression suite à déroulement de carrière + départ en disponibilité
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	14	Suppression suite aux avancements de grade + pas de recrutement intervenu sur ce garde + départs à la retraite
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	17	Suppression suite aux avancements de grade + pas de recrutement intervenu sur ce garde + départs à la retraite + changement de filière
Adjoint technique	C	1	Suppression suite à avancement de grade
<b><i>FILIERE CULTURELLE</i></b>			
Assistant de conservation ppal 2ème cl.	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
<b><i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i></b>			
ATSEM Ppal 2ème classe	C	1	Suppression suite à avancement de grade
<b><i>FILIERE ANIMATION</i></b>			
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	1	Suppression suite à avancement de grade
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	Suppression suite à avancement de grade

**ADOPTÉ** le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/24 ci-annexé.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2024. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-04-060-DR/RH – Création de postes**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** revient sur la création du poste d'Attaché Principal suite au choix de recrutement qui a été fait. Il demande quelles ont été les raisons qui ont permis le choix final.*

***M. le Maire** explique qu'il y a eu deux tours de jury avec deux candidats au deuxième tour qu'il qualifie de particulièrement valeureux et que le jury a ensuite arrêté son choix sur l'un de ces deux candidats.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2023-05-067-DR/RH du 16 mai 2023,

Vu le budget adopté par délibération n° 2024-02-005-DR/FIN du 20 février 2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes permanents à **TEMPS COMPLET** suivant :

<b>FILIÈRES / GRADES</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>NBR</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	Recrutement suite à mobilité
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	Création suite à nouveaux besoins
<b>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>			
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	Recrutement suite à départs à la retraite

<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	2	Recrutement suite à reconnaissance d'inaptitude et mobilité
Adjoint technique principal 2ème classe		2	
Adjoint technique principal 1ère classe		1	
Technicien	B	1	Recrutement suite à départ à la retraite d'un agent
Technicien principal 2ème classe		1	
Technicien principal 1ère classe		1	

**DIT** que concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2024.

**DIT** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2024-04-061-DR/RH – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, pour assurer le surcroît de travail occasionné par les activités saisonnières sur la commune de recruter des agents contractuels dans divers services municipaux.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** demande si les CRS-MNS étaient logés au même titre que les renforts de Gendarmerie qui bénéficient de logements au lycée professionnel car si cela était le cas, il propose que les logements soient proposés aux saisonniers cette année.*

M. Perret précise que seul le chef de poste CRS-MNS était logé et payait un loyer à la Ville.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3. 2° de la loi n°84-53 précitée

**DECIDE** de créer les postes d'agents contractuels suivants :

- **POLICE MUNICIPALE - ASVP**  
2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2024  
2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2024
- **ANIMATIONS JEUNESSE**  
2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2024  
2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2024
- **ANIMATIONS SPORTIVES**  
1 poste adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2024
- **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**  
Les postes ouverts tiennent compte de la démobilisation des CRS suite à l'organisation des jeux olympiques.  
  
Plage de la DIGUE : ouverture du 06 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024  
8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2024

Plage du METRO : ouverture du 15 juin au 15 septembre 2024

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2024

11 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2024

7 effectifs MNS civils à temps complet – Éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2024

➤ **NETTOYAGE DES PLAGES**

12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2024

➤ **SERVICES TECHNIQUES**

10 postes adjoint technique sur la saison 2024 (catégorie C) au sein des services (espaces verts, bâtiment...)

➤ **LOGISTIQUE FESTIVITES**

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : mai 2023

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juin 2023

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juillet 2023

2 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : août 2023

**DIT** que la rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

**AUTORISE** la création de ces postes de contractuels saisonniers.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2024-04-062-DR/RH – Jury de l'école de musique**

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour mener à bien la période d'examens ainsi que les auditions de fin d'année organisés au sein de l'école municipale de musique, il est nécessaire de recruter des agents qui seront membres du jury ainsi que des accompagnateurs aux instruments. Ces derniers auront une position d'agent extérieur à l'école municipale de musique. Ils devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission consistera à assister le Directeur de l'école de musique dans l'évaluation pédagogique des élèves.

Ainsi, il propose de prévoir le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

Il précise que l'intervention lors des examens, des professeurs de l'école de musique ne donne pas lieu à une compensation financière supplémentaire, les heures réalisées sont comprises dans leur emploi du temps.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** indique qu'en 2023 il a présenté un morceau en examen à l'école de musique pour lequel il était accompagné et il n'a pas le souvenir que cette délibération ait été votée.*

***Mme Mounier** indique qu'il s'agit d'une délibération annuelle.*

***M. Lataillade** demande s'il doit sortir de la salle quand il bénéficie de cet accompagnement lors des examens et auditions de fin d'année, ce qui ne sera pas le cas cette année.*

***M. le Maire** lui indique que s'il souhaite être vraiment vertueux, c'est mieux s'il sort.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu Le Code de l'éducation ;

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2024-02-005 DR/FIN du Conseil Municipal du 20 février 2024

Considérant :

- la nécessité de recourir à des intervenants afin d'assurer les jurys d'examens et d'auditions de fin d'année de l'école municipale de musique
- la nécessité de fixer la rémunération des vacations des intervenants extérieurs

**DECIDE** de procéder au recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des jurys d'examens et d'auditions de fin d'année de l'école municipale de musique

**DECIDE** d'établir la rémunération de ces interventions sous la forme de vacation sur la base d'un forfait de 3 heures calculé par référence à l'indice majoré 376 correspondant au 1er échelon du grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe.

**PRECISE** que le volume horaire global 2024 sera d'environ 24 h :

Intervenants vacataires extérieurs (3)	9 h
Accompagnateurs extérieurs	15 h

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire lève la séance à 22h50

Tarnos, le 3 mai 2024

Le Secrétaire de séance

Elisabeth MOUNIER

Le Maire

Marc MABILLET

